

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de l'article 18 de l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005

Réf dossier n° 300621.4362



Type de bien : **Studio**

Adresse du bien :

5 B rue Jules Flandrin

38000 GRENOBLE

Donneur d'ordre

M. et Mme MAHIER et WATREMEZ

Propriétaire

[REDACTED]

Date de mission

29/06/2021

Opérateur

Florian PINOTTI

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| RAPPORT DE SYNTHÈSE | 3 |
| CERTIFICAT DE SUPERFICIE | 4 |
| DESIGNATION DE L'IMMEUBLE | 4 |
| ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES..... | 5 |
| DESIGNATION DE L'IMMEUBLE | 5 |
| DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE | 5 |
| DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC | 5 |
| IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS | 6 |
| IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION | 6 |
| IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION | 6 |
| MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES..... | 6 |
| CONSTATATIONS DIVERSES..... | 7 |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE | 9 |
| ANNEXES | 13 |
| ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION | 13 |
| ATTESTATION SUR L'HONNEUR | 14 |
| ATTESTATION D'ASSURANCE | 15 |

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : **29/06/2021**

Opérateur : **Florian PINOTTI**

| Localisation de l'immeuble | | Propriétaire |
|---|--------------------------------|----------------------------|
| Type : Studio | Etage : 1 | Civilité : M.et Mme |
| Adresse : 5 B rue Jules Flandrin | N° lot(s) : na | Nom : [REDACTED] |
| Code postal : 38000 | Lots divers : na | Adresse : |
| Ville : GRENOBLE | Section cadastrale : na | Code postal : |
| | N° parcelle(s) : na | Ville : |
| | N° Cave : na | |

* na=non affecté

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : **20,37 M²**

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : NEANT (voir recommandations)

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :



ACTE 2i
5 rue Dandré-Bonjean
38000 GRENOBLE
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 300621.4362

Désignation de l'immeuble

| LOCALISATION DE L'IMMEUBLE | PROPRIETAIRE | DONNEUR D'ORDRE |
|---|--|--|
| Adresse : 5 B rue Jules Flandrin Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Type de bien : Studio Etage: 1 | Qualité : M.et Mme Nom : XXXXXXXXXX Adresse : Code postal : Ville : | Qualité : M.et Mme Nom : XXXXXXXXXX Adresse : Code postal : Ville : Date du relevé : 29/06/2021 |

Mesurage visuel
 Consultation règlement copropriété
 Consultation état descriptif de division

| Lot | Etage | Local | Superficies privatives | Superficies non comptabilisées | Superficies des annexes mesurées |
|-----|-----------|----------------|---------------------------|-----------------------------------|--|
| | 1er étage | Entrée | 4,04 | | |
| | 1er étage | Salle de bains | 3,91 | | |
| | 1er étage | salon cuisine | 12,42 | | |
| | 1er étage | Balcon | | | 1,62 |
| | | TOTAL | 20,37 | 0 | 1,62 |

Total des superficies privatives

20,37 m²

(vingt mètres carrés trente sept)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96, n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété.

DATE DU RAPPORT : **30/06/2021**

OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE



ACTE 2i
 5 rue Denis-Richereau
 38000 GRENOBLE
 Tél : 04 38 45 43 20
 Fax : 04 38 42 10 03

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 300621.4362

A – Désignation de l'immeuble

| LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS | | PROPRIETAIRE |
|--|---|--|
| Adresse : 5 B rue Jules Flandrin Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1 | Type de bien : Studio Etage: 1 | Qualité : M.et Mme Nom : XXXXXXXXXX Adresse : Code postal : Ville : |

B – Désignation du donneur d'ordre

| IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE | MISSION |
|--|---|
| Qualité : M.et Mme Nom : XXXXXXXXXX Adresse : Code postal : Ville : Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs : | Date de mission : 29/06/2021 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Durée d'intervention : 1H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI |

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

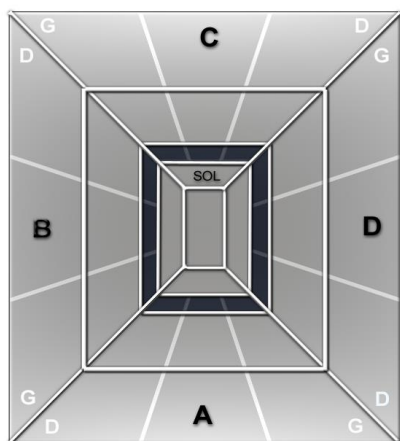
| IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC | |
|---|---|
| Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2i Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siret : 450 755 681 00050 | Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 02/01/2015 N° certification : C046-SE12-2016 Cie d'assurance : Allianz I.A.R.D N° de police d'assurance : 49022209 Date de validité : 31/12/2017 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201 |

Nombre total de pages du rapport : 4

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

| Bâtiments et parties de bâtiments visités | | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés | Résultat du diagnostic d'infestation |
|---|-----------------------|---|---|
| Niveau | Partie | | |
| 1er étage | Entrée | <i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs toile de verre , Plafond crépi</i> | Absence d'indice caractéristique de présence de termites. |
| 1er étage | Salle de bains | <i>Porte bois , Huisserie bois , Plancher bas linoléum , Murs papier peint , Plafond peinture</i> | Absence d'indice caractéristique de présence de termites. |
| 1er étage | salon cuisine | <i>Plancher bas parquet flottant , Plinthes bois , Murs toile de verre , Plafond crépi</i> | Absence d'indice caractéristique de présence de termites. |
| 1er étage | Balcon | <i>Plancher bas béton , Murs brut</i> | Absence d'indice caractéristique de présence de termites. |
| | | | |

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

| Locaux non visités | Justification |
|--------------------|---------------|
| Néant | Néant |

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

| Local | Justification |
|--------------|---------------|
| Néant | Néant |

G - Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
 - recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
 - examen des produits celluloses non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
 - examen des matériaux non celluloses rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
 - recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
 - sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

| Local | Constatation |
|-------|--------------|
| Néant | Néant |

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil. La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission. Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : **30/06/2021**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

CACHET

SIGNATURE




NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

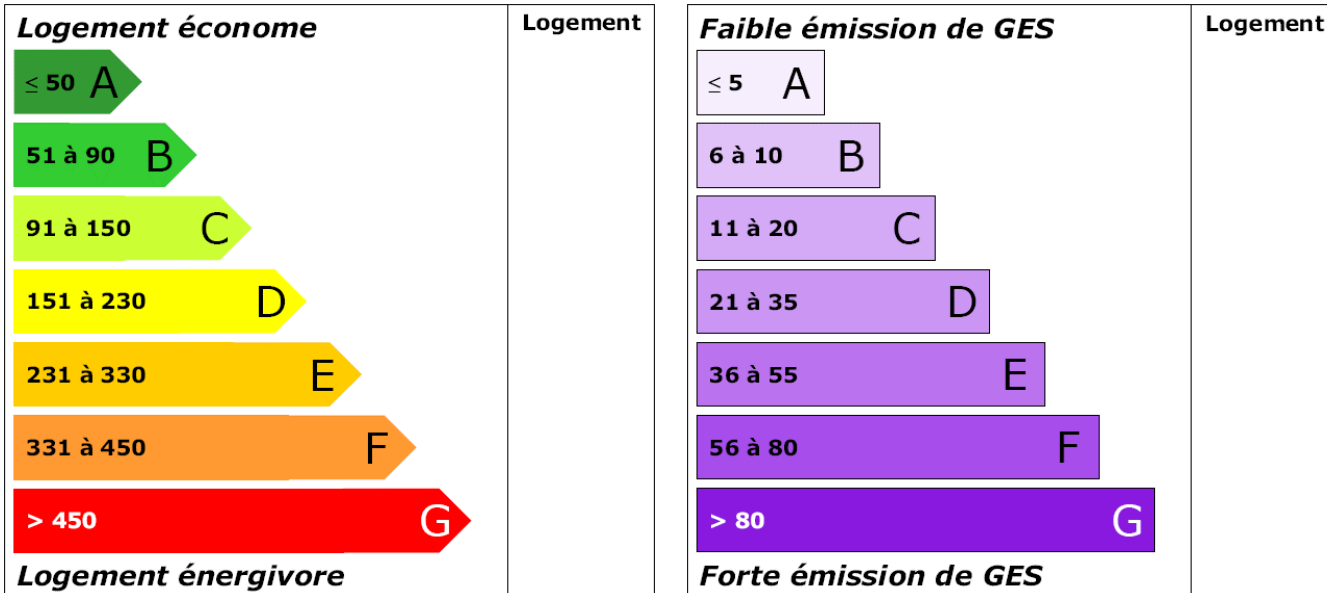
Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

| | |
|---|--|
| N° : 300621.4362 Valable jusqu'au : 29/06/2031 Type de bâtiment : Appartement Année de construction : 2011 Surface habitable : 20,37 m ² Adresse : 5 B rue Jules Flandrin 38000 GRENOBLE | Date rapport : 30/06/2021 Date visite : 29/06/2021 Diagnostiqueur : Florian PINOTTI Cachet et signature : <div style="text-align: right; margin-top: 20px;">  </div> |
| Propriétaire : Nom : ██████████ Adresse : | Propriét. des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |

Consommations annuelles par énergie obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années , , , , prix des énergies indexés au 15 août 2015

| | Moyenne annuelle des consommations | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|---|---|--|---------------------------------------|-------------------------|
| | détail par énergie dans l'unité d'origine | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | | | | |
| Eau chaude sanitaire | | | | |
| Refroidissement | | | | |
| CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | | | | |

| | |
|---|--|
| Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
| Consommation réelle : 0,00 kWhEP/m ² .an | Estimation des émissions : 0,00 kg éqCO ₂ /m ² .an |



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

 Référence du logiciel validé : **Expertec Pro**

 Référence du DPE : **2138V2004791V**

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|--|---|--|
| Murs : Murs en béton banché ; épaisseur : 25cm ; (isolé par extérieur) année des travaux d'isolation : Inconnue | Système de chauffage : Chaudière collective gaz installée a partir de 2001 | Système de production d'ECS : Chaudière collective gaz installée à partir de 2001 |
| Toiture : Plafond mitoyen | Emetteurs : | Système de ventilation : VMC Hygro B |
| Menuiseries : Fenêtre double vitrage pvc 4/12/4 volets Porte opaque pleine isolée | Système de refroidissement : | |
| Plancher bas : Plancher mitoyen | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non requis | |
| Énergies renouvelables | Quantité d'énergie d'origine renouvelable | okWh_{EP}/m².an |
| Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Aucun | | |

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquée par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, réglez et programmez : la régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors-gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.

- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluo compactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

| Mesures d'amélioration | Commentaires | Crédit d'impôt* |
|--|---|-----------------|
| Ouvrir les fenêtres en été pendant la nuit afin de rafraîchir la structure et de profiter le lendemain de la fraîcheur accumulée. | | |
| Maintenir et entretenir les volets existants. Un volet c'est moins de consommations de chauffage en hiver, plus de confort en été et plus de sécurité. | Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires. | |
| Les entrées d'air et les bouches d'extraction doivent être nettoyées régulièrement (tous les 6 mois). Le caisson de ventilation doit être vérifié tous les 3 ans par un professionnel. | La ventilation ne doit jamais être arrêtée. | |

Commentaires :

Le vendeur du logement n'a pu obtenir du syndic les consommations de chauffage et d'eau chaude, par conséquent le diagnostic de performance énergétique se limite à un descriptif sommaire du bien, de son enveloppe, de ses caractéristiques thermiques et de ses équipements énergétiques.

* Attention : les crédits d'impôts indiqués dans le présent rapport de mission sont mentionnés par défaut à titre indicatif hors bouquet de travaux. Pour connaître précisément le crédit d'impôt auquel vous pouvez réellement prétendre il est impératif de vérifier sur le site www.ademe.fr en fonction votre situation. Il convient notamment de vérifier les taux en bouquet et hors bouquet, les exclusions, les équipements éligibles ou non au bouquet de travaux ainsi que le type de logement concerné (existant achevé depuis plus de 2 ans), les conditions d'accès (crédit d'impôt calculé sur les dépenses d'achat de matériel et le coût de main d'œuvre ou calculé seulement sur les dépenses d'achat de matériels)

Précision importante : pour donner droit au crédit d'impôt certains équipements doivent offrir des performances suffisantes. Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y ! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

**Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'Compétences
16 rue Villars 57100 THIONVILLE**

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICATION DE DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER



Décerné à :

Monsieur PINOTTI Florian sous le numéro : **C046-SE12-2016**

| DOMAINE (S) CONCERNE (S) | VALIDITE |
|--|--|
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (SANS MENTION) | <i>Du 22/03/2017 Au 21/03/2022</i> |
| DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (MENTION) | x |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ | <i>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</i> |
| DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION | <i>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</i> |
| DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB | <i>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</i> |
| DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS | <i>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</i> |
| DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE) | <i>Du 26/01/2017 Au 25/01/2022</i> |

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ; Arrêté du 30 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 14 décembre 2009 et du 7 décembre 2011 ; Arrêté du 19 octobre 2009 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique et les critères d'accréditation des organismes de certification modifiés par les arrêtés des 08 décembre 2009 et du 13 décembre 2011 ; Arrêté du 8 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 15 décembre 2009 et 15 décembre 2011 ; Arrêté du 10 août 2015 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par les arrêtés des 10 décembre 2009 et 2 décembre 2011.

Délivré à Thionville, le 22/03/2017
Pour QUALIT'COMPETENCES
Larouz Soufian, Responsable Technique



Saint Honoré Audit et sa marque Qualit'Compétences est
accrédité sous le numéro **4-0569** Portée disponible sur
www.cofrac.fr



QUALIT'COMPETENCES 16, rue Villars- 57 100 THIONVILLE
Tél : 05 81 10 04 61 - Fax : 05 82 83 38 07 - mail : contact@qualit-competences.com
SARL au capital de 7500 Euros - RCS de Thionville T1788973543 - N° de gestion 2015 812 - Code NAF : 8559A

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.



ACTE 2i
5 rue Derris-Pichereau
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 85 42 20
Fax : 04 38 42 10 03



ATTESTATION D'ASSURANCE

- Certificats de surface – Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) **sans travaux d'électricité et sans maintenance**,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnés – prêts à taux zéro –],
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention),
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques : par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global,
- Légionellose **sauf exclusions contractuelles**,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracomunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 2



ATTESTATION
D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n°: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

ACTE 2 I
5 rue COLONEL DENFERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n°053

A adhéré par l'Intermédiaire de LSN Assurances, 1 rue des Italiens 75431 Paris Cedex 09, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément ou sens contractuel.**

CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, (dont attestation spécifique pour la Mérule)
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface – Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracomunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 04/01/2021
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :


LSN
1, rue des Italiens - CS 00020
75431 Paris Cedex 09
Tél. : 01 53 20 50 80
Société au Capital de 100 000 000 € - RCS Nanterre
N° de TVA : FR 14 722 057 460

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracomunitaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 3

